



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 42
17 avril 2024

Par courriel : Alain Le Viol, Président
Didier Gantier, William Halgand, Éric Piard, Sylvain Denis
Excusé : Jean-Pierre Bouillant
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Quentin Berthelot, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Etude des dossiers

Match n° 26822004 Ent.Fc3r Missillac 3 / Pontchateau St-Guillaume 3 Seniors D5 Masculin groupe B du 14.04.2024

L'équipe 2 du club de Drefféac 3 Rivières a déclaré forfait vendredi 12 avril 2024 contre l'équipe 2 du club de Rouans ESM

L'équipe 3 du club de Drefféac 3 Rivières a joué sa rencontre contre l'équipe 3 du club de Pontchateau St-Guillaume dimanche 14 avril 2024.

La feuille de match indique les résultats suivants :

- Ent. Fc3r Missillac 3 : 5 buts
- Pontchateau St-Guillaume 3 : 1 but

Considérant que l'article 26.8 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s) ».

Considérant que l'article 167.2 des règlements généraux, dispose que :

« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi) ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire, En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

La Commission constate que :

- L'équipe 3 du club de Drefféac 3 Rivières a joué sa rencontre prévue au calendrier
- Le club de Drefféac 3 Rivières a déclaré forfait son équipe 2 jours avant la rencontre prévue au calendrier
- La rencontre contre Pontchateau St-Guillaume a été effectivement jouée
- 6 joueurs de l'équipe 2 ont participé à la rencontre avec l'équipe 3 du club de Drefféac Rivières dimanche 14 avril alors que l'équipe 2 ne jouait pas sa rencontre
 - Kévin SEBILLOT licence n° 2257724245
 - Paul GUITTON licence n° 2543773099
 - Hervé PAUWELS licence n° 2547792272
 - Kilian LETILLY licence n° 2544796615
 - Sébastien BOULIGAND licence n° 2543957457
 - Gurvan SORTAIS licence n° 2547448335
- Vu le courriel du club de Drefféac 3 Rivières
- Le club de Drefféac 3 Rivières n'a pas mis tout en œuvre pour faire jouer en priorité son équipe 2

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 3 du club de Drefféac 3 Rivières pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Pontchateau St-Guillaume
- D'infliger une amende égale au droit d'engagement au club de Drefféac 3 Rivières soit 136 €

Match n° 27654596 Pornic Foot 2 / St-Mars de Coutais 1 Coupe du District Albert Bauvineau groupe 28 du 14.01.2024

La Commission a reçu un courriel de l'arbitre désigné Monsieur Clément DELOYE licence n° 2388061232 informant qu'il n'a pas été indemnisé de la rencontre.

Considérant que l'article 32 des règlements régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :

- *Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.*
- *L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.*
- *L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple »*

La Commission constate que :

- Les indemnités d'arbitrage s'élevant à 71,57 € de Monsieur Clément DELOYE pour la rencontre Pornic Foot 2 contre St-Mars de Coutais 1 ne lui ont pas été versées

En conséquence la Commission décide :

- De débiteur de la somme de 71,57 € au club recevant Pornic Foot
- Que le District indemniserà cette même somme à l'arbitre Monsieur Clément DELOYE licence n° 2388061232

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuille de match du 08 avril 2024 non reçue à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27836909	Loisirs	Nantes St-Médard de Doulon	Nantes Asgen	Relance

- Toutes les feuilles de match du week-end 14 avril 2024 ont été reçues

3. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27837250	Loisirs	Nantes Sud 98 / Treillières SF	19.04.2024	A fixer
27836845	Loisirs	Nantes Fc Le Lien 1 / Nantes Racc 1	22.04.2024	A fixer
26782689	Sen. D3	Le Cellier Mauves Fc 2 / Loireauxence Varades 3	05.05.2024	28.04.2024

La Commission précise que les matches en retard doivent être disputés avant la dernière journée de championnat.

En conséquence, outre les week-ends libres, les dates des 1^{er}, 8 et 9 mai sont des dates pouvant être utilisées pour les matches remis sous réserve d'utiliser la première date disponible au calendrier général.

Art. 15 - Horaires

L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

-R1 : Samedi 18h

-R2, R3, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

La Commission, a pris la décision de fixer les rencontres de D1, D2 et D3 ayant un enjeu sportif aux mêmes horaires le dimanche 19 mai 2024, dernière journée du championnat.

La Commission se réserve le droit après les journées des 21 avril et 5 mai de réétudier les horaires des rencontres en fonction des classements actualisés ainsi que celles de D4 et D5.

4. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ Contrôle des présences du 14 avril 2024 :

○ St-Nazaire Immaculée (528847)

N° 26525375 St-Nazaire Immaculée 1 / St-Brevin Ac 2

- Le club de St-Nazaire Immaculée n'a pas désigné d'éducateur diplômé pour son équipe.
- La Commission relève que le club est en infraction pour la huitième fois et est en conséquence amendé de la somme de 30€.
- La Commission précise qu'en application de l'article 14, après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission inflige, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.
- En conséquence, **la Commission prononce un retrait d'un point au classement à l'équipe 1 du club de St-Nazaire Immaculée.**

- Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

5. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

6. Coupe Futsal Seniors Masculins

La Commission homologue les résultats de la finale de la Coupe Futsal Seniors Masculins qui s'est déroulée vendredi 12 avril, sous réserve du contrôle des formalités administratives :

- Nantes Anf Futsal (2) : 6 buts
- Nantes Doulon Bottière (3) : 3 buts

La Commission félicite le vainqueur de cette coupe Nantes Anf Futsal.

7. Coupe et Challenge Loisir

Faisant suite aux récents courriels reçus, la Commission demande au responsable des désignations du football diversifié qu'un arbitre central soit désigné sur chaque demi-finale. Les frais sont à régler à part égale par chaque club.

8. Championnat Football Entreprise

- **Phase 1**

La Commission valide les classements de D1 et D2 de la phase 1 et sous réserve de procédures en cours. Les classements figurent en annexe.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats dans le cas de la publication d'un classement, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

- **Phase 2**

Conformément aux dispositions adoptées en annexe du règlement de l'épreuve, la commission constitue les groupes pour la phase 2 comme suit :

D1 – groupe A : Orvault CTE AS, Orvault Bugallière US 1, St-Herblain Leclerc, Nantes Municipaux AS 1

D1 – groupe B : Nantes Corpo ASPTT, Treillières SF, Nantes FC Net, Bouaye FC Lucoun

D2 – groupe Accession : St-Sébastien FC 1, Indret Naval Group 1, Nantes Berlin 1989, St-Julien Divatte FC

D2 – Groupe B : St-Sébastien FC 2, Carquefou Système U, Nantes St-Félix CCS, Nantes Sté Générale

D2 – Groupe C : Orvault Bugallière US 2, Indret Naval Group 2, Nantes FC Mitrie, Nantes Municipaux AS 2

D2 – Groupe D : Cholet Thalès AF, Nantes Business et Décision, La Chapelle SIGMA

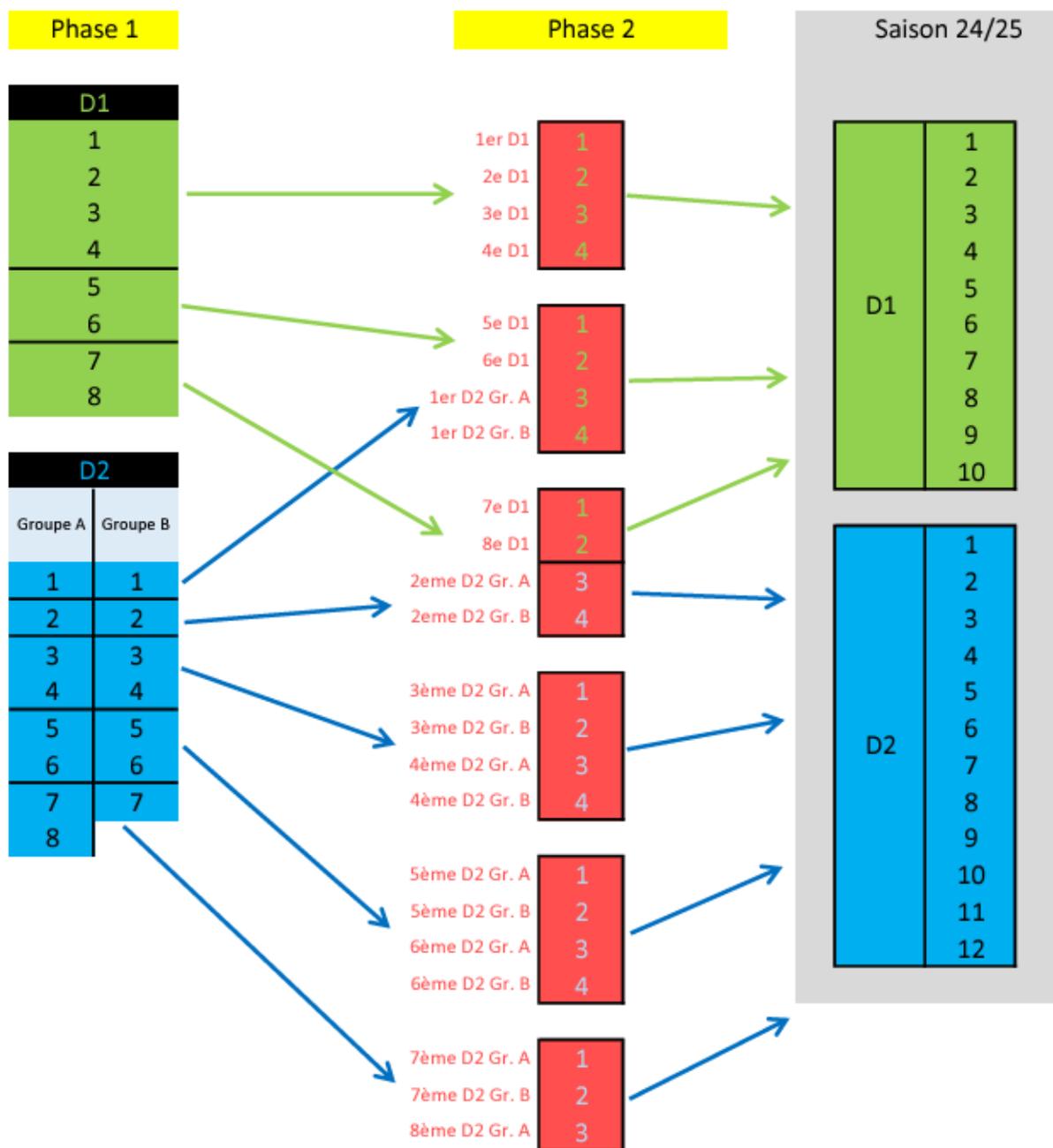
La Commission procède à l'établissement du calendrier de la phase 2 qui se déroulera sur 3 dates :

- Lundi 06 mai 2024
- Lundi 13 mai 2024
- Lundi 27 mai 2024

Dates de matchs avancés/remis : Lundi 29 avril, Mercredi 8 mai, Lundi 20 mai et Lundi 3 juin 2024

La Commission rappelle les dispositions prévues à l'issue de la phase 2 et pour la saison prochaine :

FOOT ENTREPRISE - Tableaux Montées / Descentes



Le Président,
Alain Le Viol

La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau,

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 Masculin / Unique	I	550043	Dreffec 3 Rivieres 2	FM 26529990	50888.2 14/04/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	C	502505	Nozay Os 3	FM 26822303	53041.2 14/04/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	G	548480	Nantillais As 2	FM 26948212	54738.2 14/04/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	H	581315	Oudon Couffe Fc 3	FM 26823430	53264.2 14/04/2024
Départemental 2 Entreprise / 1	A	651639	Cholet Af Thales Com 1	FM 27173466	56296.2 15/04/2024
Départemental Loisirs / 2	D	513858	La Chapelle Ac Chap 1	FM 27837123	65402.2 12/04/2024

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	21887398	Match :	50395.2	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe D 17
Date :	16/04/2024	14/04/2024	541371	Loireauxence Varades 2	- 553174 Nantes St Joseph Por 1
Personne :	Club : 553174 NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE				
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM		Date d'effet	Date de fin
Décision :	81	Absence de signature		17/04/2024	17/04/2024 11,00€
Dossier :	21887399	Match :	54717.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A 39
Date :	16/04/2024	14/04/2024	519651	St Molf Us 2	- 528847 St Nazaire Immaculee 3
Personne :	Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE				
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM		Date d'effet	Date de fin
Décision :	81	Absence de signature		17/04/2024	17/04/2024 11,00€
Dossier :	21887374	Match :	50168.2	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe D 10
Date :	16/04/2024	14/04/2024	502386	Nantes St-Pierre 1	- 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1
Personne :	Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES				
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		17/04/2024	17/04/2024 16,00€
Dossier :	21887376	Match :	50258.2	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe B 13
Date :	16/04/2024	14/04/2024	512985	St Pere En Retz 2	- 550043 Dreffeac 3 Rivières 1
Personne :	Club : 512985 ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ				
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		17/04/2024	17/04/2024 16,00€
Dossier :	21887378	Match :	50800.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe G 18
Date :	16/04/2024	14/04/2024	582652	St Fiacre Coteaux Fc 2	- 523626 Nantes Bellevue Jsc 2
Personne :	Club : 582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE				
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		17/04/2024	17/04/2024 16,00€
Dossier :	21887379	Match :	50890.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe I 26
Date :	16/04/2024	14/04/2024	540404	Pontchateau Aos 2	- 552826 La Bernerie Oca 1
Personne :	Club : 540404 A.O.S. PONTCHATEAU				
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		17/04/2024	17/04/2024 16,00€
Dossier :	21887381	Match :	51419.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe H 20
Date :	16/04/2024	14/04/2024	509217	Vertou Ussa 4	- 519335 Nant Est Fc 1
Personne :	Club : 509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU				
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		17/04/2024	17/04/2024 16,00€
Dossier :	21887383	Match :	51553.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe C 28
Date :	16/04/2024	14/04/2024	560161	Le Gavre Fcgc 2	- 517367 Heric Fc 2
Personne :	Club : 560161 FOOTBALL CLUB LE GAVRE LA CHEVALLERAI				
Motif :	22	Absence Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match		17/04/2024	17/04/2024 16,00€

Dossier :	21887385	Match :	51689.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe F	34
Date :	16/04/2024	14/04/2024	516436	Les Touches Fc 2	- 511986 Ste Luce S/Loire Us 3	
Personne :					Club : 516436 LES TOUCHES FOOTBALL CLUB	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			17/04/2024	17/04/2024
					16,00€	
Dossier :	21887387	Match :	53175.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	45
Date :	16/04/2024	14/04/2024	548871	La Limouziniere Fclb 2	- 524266 Mouzillon Etoile 3	
Personne :					Club : 548871 F.C. LOGNE ET BOULOGNE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			17/04/2024	17/04/2024
					16,00€	
Dossier :	21887390	Match :	56295.2	Départemental 2 Entreprise / 1	Groupe A	307
Date :	16/04/2024	15/04/2024	651641	Nantes Berlin 1989 F 1	- 615243 Nantes Fc Net 1	
Personne :					Club : 651641 BERLIN 1989 FUSSBALL CLUB	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			17/04/2024	17/04/2024
					16,00€	
Dossier :	21884984	Match :	50888.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe I	26
Date :	15/04/2024	14/04/2024	544107	Rouans Es Marais 2	- 550043 Dreffeac 3 Rivières 2	
Personne :					Club : 544107 ENT.S. DES MARAIS	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/04/2024	17/04/2024
					157,00€	
Dossier :	21885009	Match :	53041.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe C	40
Date :	15/04/2024	14/04/2024	513303	Guenrouet Us 2	- 502505 Nozay Os 3	
Personne :					Club : 502505 NOZAY O.S.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/04/2024	17/04/2024
					136,00€	
Dossier :	21885012	Match :	53264.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	43
Date :	15/04/2024	14/04/2024	523294	Nantes Fcta 2	- 581315 Oudon Couffe Fc 3	
Personne :					Club : 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/04/2024	17/04/2024
					136,00€	
Dossier :	21884973	Match :	54738.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	42
Date :	15/04/2024	14/04/2024	520841	Treillieres Sympho F 3	- 548480 Nantillais As 2	
Personne :					Club : 548480 A.S. LES NANTILLAIS	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/04/2024	17/04/2024
					136,00€	
Dossier :	21885873	Match :	56296.2	Départemental 2 Entreprise / 1	Groupe A	307
Date :	15/04/2024	15/04/2024	652858	Nantes Business Dec 1	- 651639 Cholet Af Thales Com 1	
Personne :					Club : 651639 A. F. THALES COMMUNICATIONS CHOLET	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/04/2024	17/04/2024
					125,00€	
Dossier :	21861548	Match :	65402.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe D	829
Date :	12/04/2024	12/04/2024	553174	Nantes St Joseph Por 1	- 513858 La Chapelle Ac Chap 1	
Personne :					Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/04/2024	17/04/2024
					42,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 17						

Départemental 1 Entreprise / 1**Groupe A**

Classement officiel au 17/04/2024

	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	Art37	BP	BC	Diff
1 Orvault Cte As 1	37	14	12	1	1	0	0	0	0	55	19	36
2 Orvault Bugalliere 1	29	14	9	2	3	0	0	0	0	44	20	24
3 St Herblain Leclerc 1	25	14	8	1	5	0	0	0	0	36	23	13
4 Nantes Municipaux 1	24	14	7	3	4	0	0	0	1	36	26	10
5 Nantes Corpo Asptt 1	20	14	6	2	6	0	0	0	0	31	32	-1
6 Treillieres Sympho F 1	10	14	3	1	10	0	0	0	0	16	49	-33
7 St Sebastien Fc 1	10	14	3	1	10	0	0	0	1	19	35	-16
8 Indret Naval Group 1	7	14	2	1	11	0	0	0	0	16	49	-33

Départemental 2 Entreprise / 1**Groupe A**

Classement officiel au 17/04/2024

	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	Art37	BP	BC	Diff
1 Nantes Fc Net 1	36	14	12	0	2	0	0	0	1	52	28	24
2 Nantes Berlin 1989 F 1	35	14	11	2	1	0	0	0	0	46	17	29
3 St Sebastien Fc 2	25	14	8	1	5	0	0	0	1	30	25	5
4 Nantes St Felix Ccs 1	18	14	6	1	6	1	0	0	0	29	34	-5
5 Orvault Bugalliere 2	16	14	5	1	8	0	0	0	0	19	26	-7
6 Nantes Fc Mitrie 1	10	14	4	0	8	2	0	0	0	24	38	-14
7 Cholet Af Thales Com 1	10	14	3	3	6	2	0	0	0	27	34	-7
8 Nantes Business Dec 1	7	14	2	2	9	1	0	0	4	15	40	-25

Départemental 2 Entreprise / 1**Groupe B**

Classement officiel au 17/04/2024

	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	Art37	BP	BC	Diff
1 Bouaye Lucoun Fc 1	34	12	11	1	0	0	0	0	0	74	23	51
2 St Julien Divatte Fc 1	26	12	8	2	2	0	0	0	0	44	19	25
3 Carquefou Systeme U 1	21	12	7	0	5	0	0	0	0	43	41	2
4 Nantes Ste Generale 1	14	12	4	2	6	0	0	0	0	32	32	0
5 Indret Naval Group 2	11	12	3	2	7	0	0	0	0	22	36	-14
6 Nantes Municipaux 2	10	12	3	1	8	0	0	0	1	20	51	-31
7 La Chapelle Sigma 1	4	12	1	2	8	1	0	0	0	16	49	-33